

Même en contexte de réorganisation
« Les professionnels ne sont pas interchangeables »
affirment les ordres professionnels

Montréal, 13 mai 2016 - « L'assignation d'un professionnel à une activité à l'extérieur de son champ d'exercice et de compétences peut avoir des conséquences importantes sur la protection du public. Même en contexte de réorganisation et d'optimisation des soins et services, une telle pratique est fortement déconseillée. L'interdisciplinarité ne signifie pas d'affecter n'importe qui à n'importe quelle tâche ». Cette mise en garde de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, fait suite à un article publié le 9 mai dans *Le Devoir* intitulé [Des professionnels de CLSC lancent un cri du cœur](#).

Dans ce texte, signé Amélie Boisvert, trois professionnelles œuvrant aux soins à domicile, au sein du même CLSC, affirment que l'employeur leur confie de plus en plus de dossiers qui sont hors de leurs champ de compétences, pour lesquels elles ne sont pas qualifiées, afin de « faire fondre les listes d'attentes ». « Dans la tête des gestionnaires, nous sommes interchangeables parce que nous faisons toutes des soins à domicile. Pendant ce temps, poursuivent-elles, les patients qui auraient besoin de rencontrer une physiothérapeute, une ergothérapeute ou une travailleuse sociale « tombent sur une liste d'attente parallèle », laquelle est hors de l'écran radar du ministère.

Mis au fait de la situation, les présidents des trois ordres professionnels concernés, MM. Alain Bibeau, erg. (Ordre des ergothérapeutes), Denis Pelletier, pht (Ordre professionnel de la physiothérapie), Claude Leblond, T.S. (Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux) croient qu'il est nécessaire de lever un drapeau rouge : « La réorganisation des services doit se faire en tenant compte de la protection du public. L'utilisation de professionnels hors de leur champ d'exercice ouvre la porte à des dérapages importants. L'organisation du travail ne doit pas placer les professionnels dans des situations de faute professionnelle ou de manquement déontologique. » Tous les gestionnaires le savent, concluent-ils, mais cette nouvelle nous offre l'occasion de leur rappeler.

- 30 -

Source : Monsieur Luc Trottier, directeur des communications, OTSTCFQ (514-943-1435)
Madame Catherine Roberge, chargée des communications, OEQ (514-844-5778)
Monsieur Thierry Vogler, directeur des communications, OPPQ, (514-351-2770)